

LES EMBAUCHES EXONÉRÉES DANS LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE 2007 À 2010 :

forte baisse des embauches, en zone franche urbaine comme en zone de redynamisation urbaine

Entre 2007 et 2010, les embauches exonérées ont diminué de moitié en zones franches urbaines (ZFU) et de 58 % en zones de redynamisation urbaine (ZRU). En 2010, 6 200 embauches ont ouvert droit à une exonération de cotisations sociales patronales en ZFU, 800 en ZRU. Si la crise économique explique en partie ces évolutions, les modifications des règles liées aux exonérations en ZFU et en ZRU ont diminué leur attractivité depuis 2006.

Ainsi, en ZFU, les implantations d'établissements nouveaux qui assuraient chaque année un tiers des embauches exonérées, reculent depuis 2009, témoignant d'un certain essoufflement du dispositif, en particulier dans les ZFU les plus anciennes.

Les trois quarts des salariés recrutés en ZFU sont embauchés dans la construction, les services aux entreprises et le commerce. Les contrats sont stables, principalement en CDI et à temps plein ; les salaires se concentrent autour du Smic. Un quart des embauches exonérées concerne des résidents des ZFU.

Les entreprises présentes ou qui s'implantent en zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou en zone franche urbaine (ZFU) bénéficient, sous certaines conditions, d'exonérations fiscales (taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices, taxe foncière sur les propriétés bâties) et sociales (encadrés 1 et 2). L'objectif de ces exonérations est de favoriser le développement de l'économie et de l'emploi dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans les ZRU, les exonérations de cotisations sociales patronales ne s'appliquent qu'aux nouvelles embauches alors que dans les ZFU elles concernent aussi les salariés déjà présents dans l'établissement (encadré 3).

Forte diminution des embauches exonérées en ZFU entre 2007 et 2010, après une hausse continue

L'année 2007 était la première année de plein exercice du dispositif pour les 15 nouvelles zones franches urbaines (14 en France métropolitaine), dites ZFU de 3^e génération, créées en 2006. Elles sont venues s'ajouter aux 85 zones franches existantes (79 en France métropolitaine), créées en 1997 (« 1^{ère} génération ») ou en 2004 (« 2^e génération »). Ainsi, dans les 93 ZFU de France métropolitaine, les embauches

Tableau 1 • Les embauches et effectifs exonérés en ZFU et ZRU

En %

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération ZFU*	15 029	15 654	17 441	17 862	16 682	14 257
Évolution (en %).....		4	11	2	-7	-15
Effectif concerné par l'exonération ZFU*	59 826	62 165	69 774	68 060	65 191	55 744
Évolution (en %).....		4	12	-2	-4	-14
dont : nombre de salariés embauchés dans l'année en ZFU**	9 829	11 133	13 108	11 748	7 963	6 173
Évolution (en %).....		13	18	-10	-32	-22
Nombre de demandes d'embauches exonérées en ZFU.....	13 786	15 868	18 856	16 735	11 294	9 106
Évolution (en %).....		15	19	-11	-33	-19
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération ZRU*	843	781	715	660	384	244
Évolution (en %).....		-7	-8	-8	-42	-36
Effectif concerné par l'exonération ZRU*	2 007	1 903	1 813	1 567	1 021	596
Évolution (en %).....				-14	-35	-42
Nombre de salariés embauchés dans l'année en ZRU**	2 040	1 875	1 807	1 657	941	756
Évolution (en %).....		-8	-4	-8	-43	-20

* Moyenne des quatre trimestres de l'année.

** Le nombre de salariés embauchés dans l'année correspond à une estimation du nombre d'embauches exonérées qui concernent des établissements réellement localisés en ZFU ou ZRU.

Lecture : en 2010, 9 106 formulaires de déclarations d'embauches au titre des exonérations en ZFU ont été adressés à la Dares ; parmi eux, 6 173 concernaient des embauches éligibles à l'exonération de par leur localisation en ZFU.

Champ : France métropolitaine.

Source :
Dares ; traitement
Dares-Insee.

Tableau 2 • Répartition des embauches par année et par génération de ZFU

En %

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
ZFU 1997.....	75,7	66,5	54,2	52	50,1	50,1
ZFU 2004.....	24,3	30,1	35,4	40	41,8	41,5
ZFU 2006.....		3,5	10,3	8,0	8,1	8,4
Nombre total d'embauches exonérées.....	9 829	11 133	13 108	11 748	7 963	6 173

Lecture : en 2010, 8,4 % des embauches exonérées en ZFU ont été réalisées par des établissements implantés dans une ZFU de 3^e génération.

Champ : France métropolitaine.

Source :
Dares ; traitement
Dares-Insee.

exonérées (1) ont continué d'augmenter en 2007 (+18 %) pour atteindre 13 100 (tableau 1). Cette hausse s'explique à la fois par la création des ZFU de 3^e génération (qui totalisent en 2007 10 % des embauches exonérées, tableau 2) et par le dynamisme des embauches dans les ZFU de 2^e génération (+38 % après +40 % en 2006 [1]). Les embauches diminuent en revanche dans les ZFU de 1^{ère} génération.

En 2008, pour la première fois depuis la création du dispositif des zones franches, le nombre total d'embauches exonérées a diminué (-10 % par rapport à 2007). En 2009, ce recul a été encore plus marqué : atteignant à peine 8 000, les embauches exonérées en ZFU ont diminué de 32 % par rapport à 2008, revenant presque à leur niveau de 2004, avant la mise en place des ZFU de 2^e génération. Cette forte baisse a affecté toutes les générations de zones franches urbaines : -34 % pour les ZFU de 1^{ère} et de 3^e générations, -30 % pour les ZFU de 2^e génération. La baisse s'est poursuivie en 2010, bien que de façon plus modérée (-22 %). Au total entre 2007 et 2010, le nombre d'embauches exonérées en ZFU a diminué de moitié, après avoir augmenté de 35 % entre 2005 et 2007. En 2010, 14 300 établissements implantés en zones franches urbaines bénéficiaient d'une exonération spécifique de cotisations sociales patronales pour l'emploi de 56 000 salariés, parmi lesquels 6 200 ont été embauchés au cours de l'année (tableau 1).

Un impact de la crise économique, mais aussi un essoufflement du dispositif

Au-delà de l'impact dépressif de la crise économique sur l'emploi, une telle évolution résulte d'une conjugaison de facteurs réglementaires et structurels.

Les règles liées au système d'exonération de cotisations sociales patronales en ZFU ont ainsi été modifiées au cours des années récentes et ont rendu le dispositif moins attractif au fil du temps, y compris par rapport aux allègements généraux sur les bas salaires. Restreint à 1,5 Smic depuis le 1^{er} janvier 2006, le niveau de salaire ouvrant droit à une exonération totale de cotisations sociales patronales a été abaissé à 1,4 Smic à partir du 1^{er} janvier 2009 (2). À compter de cette date également, l'allègement n'est plus forfaitaire pour les niveaux de rémunération supérieurs : il devient dégressif, jusqu'à s'annuler pour les salariés dont la rémunération est égale à un seuil de sortie dont le niveau diminue jusqu'en 2011 (2,4 Smic en 2009, 2,2 Smic en 2010 et 2 Smic en 2011). Ces changements ont pu avoir une incidence directe sur les embauches exonérées, les exonérations étant désormais davantage concentrées sur les bas salaires et réduites au-delà de 1,4 Smic. Ils ont pu aussi conduire les employeurs à s'interroger sur la pérennité du système d'exonérations, d'autant que la fin du dispositif d'exonérations en ZFU était initialement prévue au 31 décembre

(1) Voir encadré 4 pour une définition.

(2) Article 190 de la Loi de Finances 2009 (n° 2008-1425).

LE DISPOSITIF DES ZONES FRANCHES URBAINES

Les zones franches urbaines

Les zones franches urbaines sont des quartiers prioritaires de la politique de la ville, généralement définis sur les périmètres des zones de redynamisation urbaine (ZRU), elles-mêmes construites sur les périmètres des zones urbaines sensibles (Zus). Les zones franches urbaines (ZFU) couvrent principalement des quartiers de plus de 10 000 habitants particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des ZRU : taux de chômage élevé, forte proportion des jeunes dans la population (1), forte proportion de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme (2), faible potentiel fiscal par habitant (3).

Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) s'est mis en place en trois vagues successives : le 1^{er} janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en métropole) choisies parmi les ZRU existantes a été créée ; le 1^{er} janvier 2004, 41 nouveaux quartiers dont le périmètre ne recouvre pas systématiquement celui des ZRU (4) bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches urbaines (dont 14 en métropole) ont été constituées en décembre 2006 avec un périmètre pouvant partiellement dépasser celui des Zus, portant ainsi à 100 le nombre total de zones franches urbaines (5).

Nature et conditions des exonérations fiscales et sociales

En vue d'encourager la création d'entreprises et le développement économique dans les zones franches urbaines, des dispositifs d'exonérations fiscales et de cotisations sociales patronales ont été mis en place.

Quelle que soit la génération de la ZFU, les exonérations fiscales suivantes sont mobilisables :

- exonération d'impôt forfaitaire annuel ;
- exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles ;
- réduction des droits de mutation sur l'achat de fonds de commerce et de clientèle ;
- déduction des souscriptions en numéraire versées au capital des PME implantées en ZFU.

Les entreprises sont aussi exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties, mais cette exonération, qui s'applique sans restriction pour les zones franches urbaines de 2^e et 3^e générations, est limitée aux seules entreprises nouvelles dans les ZFU de 1^{ère} génération.

Enfin, les entreprises présentes ou qui s'implantent en ZFU de 3^e génération sont exonérées de la cotisation foncière des entreprises.

De plus, les entreprises bénéficient d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale, qui s'appliquent pour les salariés déjà présents dans l'établissement au moment de son implantation en ZFU et pour les nouvelles embauches en ZFU. Ces exonérations ne sont cumulables avec aucune autre aide accordée par l'État, pour un même salarié au cours du même mois. L'exonération est totale lorsque la rémunération horaire est inférieure ou égale à 1,4 Smic (1,5 Smic avant janvier 2009). Au-delà de ce seuil, l'exonération, forfaitaire avant 2009, est devenue dégressive : elle décroît de manière linéaire pour s'annuler à hauteur de 2,4 Smic en 2009, 2,2 Smic en 2010, 2 Smic à partir de 2011.

L'employeur doit verser au salarié ouvrant droit à l'exonération un salaire au moins égal au Smic ou au minimum conventionnel s'il est plus favorable. Le salarié doit être en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins douze mois.

Une clause d'embauche locale est applicable à partir de la troisième embauche et pendant cinq ans à compter de la création ou de l'implantation de l'établissement en ZFU. Les entreprises implantées en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002 doivent employer ou embaucher au moins 20 % de résidents de la ZFU où est implantée l'entreprise, avec un horaire de travail d'au moins 16 heures par semaine. Pour les établissements créés ou implantés à partir du 1^{er} janvier 2002, ce seuil est relevé à 33 % et élargi aux résidents des zones urbaines sensibles (Zus) de l'agglomération dans laquelle est située la ZFU. Cette condition d'embauche locale est à examiner lors de toute nouvelle embauche sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois, avec un horaire de travail d'au moins seize heures par semaine.

Enfin, pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- employer, tous établissements confondus, au plus 50 salariés ;
- avoir un chiffre d'affaires annuel hors taxe ou un total du bilan inférieur à 10 millions d'euros (tous établissements confondus) ;
- ne pas avoir 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote contrôlés par une ou plusieurs entreprises employant 250 salariés ou plus et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 millions d'euros ou dont le bilan annuel excède 43 millions d'euros ;
- et dont l'établissement bénéficiaire de l'exonération n'a pas une activité principale relevant du secteur de la construction automobile ou navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandise (6).

Les exonérations sont accordées pendant une durée de cinq ans maximum à 100 %, puis à taux dégressif pendant trois ans pour les entreprises de plus de cinq salariés (60 %, 40 %, 20 %), et pendant neuf ans pour les entreprises de moins de cinq salariés (60 % les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les huitième et neuvième années).

Une répartition inégale sur le territoire

Les 100 ZFU couvrent 2,4 % de la population française (7), soit 1,5 million d'habitants. Leur répartition est inégale sur le territoire : les régions Île-de-France et Nord-Pas-de-Calais concentrent à elles-seules près de la moitié des zones franches urbaines métropolitaines et 45 % de la population active résidant en Zus. Toutefois, le recours, au niveau régional, aux embauches exonérées au titre du dispositif ZFU ne reflète pas uniquement la répartition des ZFU sur le territoire national. Ainsi entre 2007 et 2010, les régions Île-de-France et Nord-Pas-de-Calais ne concentrent qu'un tiers des embauches exonérées en ZFU, alors même qu'elles regroupent la moitié des ZFU en France métropolitaine. À l'inverse, les six ZFU de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui ne regroupent que 7,3 % de la population active résidant en ZFU, concentrent près de 20 % des embauches exonérées sur la même période.

(1) Supérieure à 36 % de la population.

(2) i.e. supérieure à la moyenne nationale, soit 29 % ; dans les ZFU actuelles ce taux est de 44 %.

(3) i.e. moins de 580 euros par habitant.

(4) Certaines regroupent des morceaux de plusieurs ZRU et deux ont un périmètre totalement extérieur à celui des ZRU.

(5) Les exonérations fiscales ont porté rétroactivement sur l'intégralité de l'année. En revanche, les exonérations de cotisations sociales patronales ont été effectives à partir du 1^{er} août 2006 pour les entreprises déjà implantées à cette date en ZFU.

(6) Ces trois dernières conditions ne s'appliquent pas aux établissements déjà existant au 31 décembre 2007 dans les ZFU de 1^{ère} génération.

(7) D'après les chiffres du recensement de la population en 2006.

2011 (la loi de finances pour 2012 l'a finalement prorogé jusqu'au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, les installations d'établissements en ZFU, hors statut d'auto-entrepreneur (3), ont reculé depuis 2009 [2]. Trois explications peuvent être avancées. Pour les ZFU les plus anciennes, les installations d'entreprises ont eu lieu depuis quinze ans et, le périmètre des ZFU n'étant pas extensible, le manque de place (contrainte foncière, présence de concurrents, etc.) a pu limiter les possibilités d'implantation dans certaines zones. De plus, le contexte de crise économique a pesé sur l'activité et l'emploi des entreprises et les avantages associés aux implantations et embauches en ZFU n'ont pas partout contrebalancé les effets de la crise. Enfin, au-delà des modifications réglementaires sur les exonérations de cotisations sociales patronales, la suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010 sur le reste du territoire national, comme cela existait déjà dans les ZFU, et son remplacement par la contribution économique territoriale, d'un montant moins élevé, a rendu le dispositif moins attractif qu'il ne l'était auparavant.

Ce ralentissement des implantations d'établissements se répercute directement sur le nombre d'embauches exonérées en ZFU : en 2010, un

peu moins d'une embauche exonérée sur quatre (tableau 5) a été réalisée par un établissement nouvellement implanté (dont 7 % par des établissements déjà existants qui ont déménagé) contre un tiers en 2007.

En ZRU, poursuite de la baisse des embauches exonérées

En ZRU, le recul du nombre d'embauches exonérées est observé depuis longtemps et s'explique principalement par la diminution du nombre de zones de redynamisation urbaine, la plupart étant devenues des ZFU. Entre 2007 et 2010, le nombre d'embauches exonérées n'a cependant cessé de diminuer, reculant de 58 % sur la période, tout comme le nombre d'établissements bénéficiaires (-66 %). Depuis janvier 2009, comme en ZFU, l'exonération de cotisations sociales patronales est totale pour les rémunérations inférieures à 1,5 Smic, et dégressive au-delà pour s'annuler à 2,4 Smic. En 2010, environ 800 embauches ont ouvert droit à exonération en ZRU (1 800 en 2007, tableau 1).

(3) Un statut pour lequel les embauches de salariés sont rares.

Tableau 3 • Caractéristiques des salariés embauchés entre 2007 et 2010

En %

	ZFU								ZRU	
	Moyenne 2007-2010				2010				Moyenne 2007-2010	2010
	Toutes ZFU	ZFU 1997	ZFU 2004	ZFU 2006	Toutes ZFU	ZFU 1997	ZFU 2004	ZFU 2006		
Sexe										
Homme.....	62,7	65,9	60,7	53,1	60,2	62,6	60,1	45,9	67,2	66,4
Femme.....	32,5	29,3	34,6	41,6	35,9	33,5	35,9	50,2	32,4	32,8
n.d.....	4,8	4,8	4,7	5,3	4,0	3,9	4,0	3,8	1,2	.
Âge à la date d'embauche										
Moins de 25 ans.....	22,9	22,4	22,9	25,9	22,7	23,0	21,5	27,5	24,3	25,5
De 25 à 29 ans.....	20,6	20,4	21,1	19,6	21,8	20,9	22,6	23,0	20,0	16,1
De 30 à 39 ans.....	28,0	28,5	28,1	25,2	26,7	25,7	28,4	24,4	28,8	32,0
De 40 à 49 ans.....	17,5	17,8	17,2	17,1	18,0	19,4	17,0	14,6	18,3	17,8
50 ans ou plus.....	8,7	8,9	8,3	9,1	8,6	8,7	8,5	8,4	7,7	7,5
n.d.....	2,3	2,0	2,4	3,1	2,2	2,4	2,0	2,2	0,8	1,1
Le salarié réside-t-il en ZFU ?										
Oui.....	23,9	22,9	25,8	21,9	23,3	21,4	26,6	19,1		
Non.....	69,0	69,4	68,4	69,7	72,4	74,1	69,8	75,1		
n.d.....	7,0	7,7	5,8	8,3	4,3	4,5	3,7	5,7		
Le salarié réside-t-il dans la Zus contenant la ZFU ?										
Oui.....	23,2	23,1	24,4	18,5	20,4	18,4	23,9	15,1		
Non.....	69,7	69,2	69,4	73,7	72,9	73,0	71,8	78,0		
n.d.....	7,1	7,7	6,2	7,7	6,7	8,6	4,3	6,9		
Niveau de formation										
Niveau égal ou supérieur à la licence ou écoles d'ingénieurs.....	10,0	9,2	11,3	8,9	11,9	9,8	14,7	10,8	8,6	12,6
Niveau BTS, IUT ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.....	13,4	12,0	15,2	12,8	15,4	13,2	17,5	18,2	12,8	10,5
Niveau baccalauréat technique, technicien ou brevet de technicien.....	15,9	15,1	15,8	21,2	17,2	17,0	16,7	21,1	12,9	13,8
Niveau BEP ou CAP.....	25,3	24,7	26,2	24,5	24,7	23,2	26,0	27,0	21,2	15,1
Niveau sortie de collège ou de premier cycle de second degré.....	34,0	36,2	30,3	35,9	28,5	33,4	25,2	16,7	40,4	49,4
n.d.....	16,5	18,6	14,4	13,3	14,7	18,4	10,6	13,2	22,3	18,2
Situation avant l'embauche										
Employé en CDI ou en CDD, intérimaire.....	32,2	29,8	35,4	32,2	30,6	28,3	33,5	30,1	27,0	25,7
Emploi en contrat aidé pour l'employeur ou formation en alternance.....	2,7	2,3	3,1	3,8	2,9	2,2	3,2	5,5	2,3	3,4
Demandeur d'emploi.....	32,9	33,5	33,0	28,4	38,3	38,6	38,8	33,5	36,1	41,6
Autres (étudiant, élève, appelé au service national.....)	17,5	17,5	15,9	23,8	15,5	15,2	14,5	21,8	16,6	13,4
n.d.....	14,8	16,9	12,7	11,7	12,7	15,6	10,0	9,1	18,1	16,3

n.d. : non disponible

Lecture : entre 2007 et 2010, 62,7 % des salariés embauchés au titre de l'embauche exonérée en ZFU sont des hommes ; ces derniers représentent 65,9 % des embauches réalisées, sur la même période, par des établissements situés dans une zone franche urbaine de première génération (ZFU 1997).

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.

Féminisation des embauches en ZFU et dans une moindre mesure en ZRU entre 2007 et 2010

En ZFU, comme en ZRU, les salariés embauchés sont majoritairement des hommes (tableau 3). Mais si jusqu'en 2006 ils représentaient sept salariés embauchés sur dix, cette proportion diminue constamment depuis : en 2010, elle s'établit à 60 % en ZFU et 66 % en ZRU. En particulier, dans les ZFU de 3^e génération, en 2010, un salarié recruté sur deux est une femme.

L'âge des salariés embauchés a peu évolué sur cette période : entre 2007 et 2010, 44 % environ ont moins de 30 ans, et parmi eux 23 % en ZFU et 24 % en ZRU ont moins de 25 ans. Des différences existent cependant entre les générations de zones franches urbaines. La proportion des jeunes de moins de 25 ans est ainsi plus élevée dans les ZFU de 2006, où elle s'établit à 26 %,

soit 3 points de plus que dans les ZFU des générations précédentes.

Les embauches exonérées dans les territoires de la politique de la ville se font pour l'essentiel sur des postes d'ouvriers (42 % en ZFU et 31 % en ZRU en moyenne entre 2007 et 2010, tableau 4) ou d'employé de commerce ou administratif (35 % en ZFU et 26 % en ZRU). En zones franches urbaines, ces deux types d'emplois totalisent ainsi 77 % des embauches exonérées entre 2007 et 2010. Ils sont exercés essentiellement dans les secteurs de la construction, des services aux entreprises et du commerce, qui réalisent à eux seuls trois embauches exonérées sur quatre (tableau 4), les entreprises de ces secteurs étant aussi les plus implantées dans les zones franches urbaines [2]. Ainsi, une embauche exonérée d'ouvrier sur deux a lieu dans le secteur de la construction (qui réalise 27 % du total des embauches), alors que celles des employés se concentrent dans

Tableau 4 • Caractéristiques des emplois correspondant à des embauches exonérées en ZFU et en ZRU entre 2007 et 2010

En %

	ZFU								ZRU	
	Moyenne 2007-2010				2010				Moyenne 2007-2010	2010
	Toutes ZFU	ZFU 1997	ZFU 2004	ZFU 2006	Toutes ZFU	ZFU 1997	ZFU 2004	ZFU 2006		
Type d'emploi offert										
Ouvrier.....	42,1	47,0	38,9	28,2	38,7	44,6	34,5	24,2	30,7	35,1
Employé de commerce ou administratif.....	35,1	30,4	37,7	51,1	38,6	33,4	41,1	57,9	26,3	34,1
Technicien, agent de maîtrise.....	10,6	9,8	11,8	9,8	11,9	10,2	14,6	8,9	9,7	9,2
Ingénieur ou cadre.....	6,4	6,0	7,0	6,2	6,8	6,2	7,7	6,0	5,3	7,1
Autres*.....									23,5	10,0
n.d.	5,7	6,8	4,5	4,7	4,0	5,6	2,2	3,1	4,5	4,6
Contrat de travail										
CDI/CNE.....	94,0	94,8	93,2	92,8	92,1	93,8	89,9	92,8	89,0	86,8
CDD.....	6,0	5,2	6,8	7,2	7,9	6,2	10,1	7,2	10,1	11,7
dont : de 12 mois.....	4,4	4,0	5,1	4,1	5,8	4,3	7,8	4,1	7,2	6,5
entre 13 mois et 24 mois.....	0,9	0,7	1,0	1,3	1,2	1,3	1,2	1,2	0,7	0,8
de 24 mois.....	0,7	0,5	0,7	1,5	0,8	0,6	0,9	1,4	0,1	0,2
de plus de 24 mois.....	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,5	0,1	.
n.d.									0,9	1,5
Durée hebdomadaire de travail										
Temps partiel : moins de 26 heures.....	15,0	13,0	16,2	21,8	15,4	14,8	14,6	22,7	19,1	20,5
Temps partiel : entre 26 et 35 heures.....	3,9	3,4	4,3	5,5	3,7	2,9	4,1	6,5	3,6	5,2
Temps complet : 35 heures.....	60,6	63,1	58,9	53,9	62,1	64,0	61,9	52,4	56,4	57,5
Temps complet : de 36 à 38 heures.....	1,7	1,6	1,8	1,8	2,1	2,2	2,3	2,0	2,0	3,6
Temps complet : 39 heures.....	15,6	15,9	15,7	13,6	14,6	14,3	15,2	13,4	15,8	10,3
Temps complet : 39 heures et plus.....	0,9	1,0	0,6	1,0	0,7	0,6	0,5	1,9	1,0	1,3
n.d.	2,3	2,0	2,6	2,5	1,5	1,2	1,4	3,1	2,2	1,5
Salaire brut équivalent temps plein (en % du Smic)										
1 ^{er} quartile.....	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Médiane.....	1,09	1,09	1,11	1,06	1,09	1,07	1,12	1,06	1,11	1,05
Moyenne.....	1,24	1,24	1,24	1,21	1,23	1,23	1,25	1,19	1,27	1,34
3 ^e quartile.....	1,34	1,35	1,36	1,28	1,34	1,34	1,36	1,28	1,35	1,34
Secteur d'activité de l'établissement										
Agriculture, sylviculture, pêche.....	0,2	0,0	0,4	0,1	1,5	1,4	0,6	6,0	0,3	
Industries agricoles et alimentaires.....	1,5	1,1	1,5	4,3	2,5	2,4	2,7	1,7	2,1	1,7
Industrie des biens de consommation.....	1,8	2,1	1,4	1,8					1,1	2,3
Industrie automobile.....									0,1	
Industries des biens d'équipement.....	1,9	1,9	1,9	1,3	2,2	2,1	2,2	3,6	1,3	0,6
Industries des biens intermédiaires.....	1,7	1,5	2,0	1,7	0,8	1,0	0,5	1,0	0,9	
Énergie.....	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2	0,1	0,3	0,5	0,1	
Construction.....	27,3	30,4	26,2	14,2	26,4	31,5	23,4	9,8	21,7	13,8
Commerce.....	13,2	11,8	13,5	19,6	12,1	10,2	12,2	22,7	14,7	16,7
Transports.....	4,8	7,2	2,3	1,3	2,6	3,6	1,9	0,2	8,1	6,3
Activités financières.....	1,3	1,3	1,4	1,4	2,2	2,5	1,6	2,9	0,7	
Activités immobilières.....	1,1	1,1	0,9	2,2	0,8	0,8	0,5	2,4	0,7	0,6
Services aux entreprises.....	34,2	34,5	35,4	27,8	38,1	37,4	41,9	23,4	26,9	32,6
Services aux particuliers.....	5,7	3,3	6,2	17,9	4,9	2,5	4,9	19,4	11,0	14,9
Éducation, santé, action sociale.....	5,2	3,8	6,9	5,8	5,8	4,5	7,2	6,5	7,9	6,7
Administration.....	0,0	0,0	0,0	0,2					0,5	
n.d.									2,0	3,8

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.

* Notamment professions intermédiaires administratives, commerciales, de la santé et du travail social.

n.d. : non disponible.

Lecture : entre 2007 et 2010, 34,2 % des embauches exonérées en ZFU l'ont été par un établissement du secteur des services aux entreprises.

Champ : France métropolitaine.

les secteurs des services aux entreprises (34 % des embauches) et du commerce (13 %). Des différences caractérisent cependant les générations de ZFU. En particulier, dans les ZFU de 3^e génération, une embauche exonérée sur deux entre 2007 et 2010 (et même 58 % en 2010) s'est faite sur un poste d'employé de commerce ou administratif. En effet, 20 % des recrutements de ces ZFU sont réalisés par des établissements du commerce de détail, alors que cette proportion n'excède pas 14 % dans les ZFU de 1^{ère} et 2^e générations.

Comme en ZFU, les principaux secteurs d'activité qui ont réalisé des embauches exonérées de cotisations sociales patronales en ZRU entre 2007 et 2010 étaient les services aux entreprises (un peu plus d'un quart des embauches exonérées), la construction (22 %) et le commerce (15 %). Ils sont suivis par les services aux particuliers qui totalisent 11 % des embauches (15 % en 2010). Le poids du secteur des services dans les embauches exonérées en ZRU a augmenté depuis 2009 (+10 points par exemple entre 2007 et 2010 pour les services aux entreprises) tandis que le poids du secteur de la construction diminuait d'autant. Au-delà des difficultés économiques particulières de ce secteur dans la crise, une mesure réglementaire a pu contribuer à son recul dans les embauches : l'exonération de la cotisation accidents du travail a été supprimée pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2008 ; or c'est dans le secteur de la construction qu'elle est la plus élevée.

Des contrats stables, principalement en CDI et à temps plein ; des salaires concentrés autour du Smic

En ZFU comme en ZRU, les contrats faisant l'objet d'une exonération sont relativement stables : neuf contrats sur dix en moyenne sur la période 2007-2010 sont des CDI (tableau 4). En effet, pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations sociales patronales, les contrats doivent être à durée indéterminée ou, sous certaines conditions, des CDD de plus de 12 mois (4).

79 % des contrats signés en ZFU et 75 % de ceux signés en ZRU sont à temps plein. Le recours au temps partiel est plus élevé dans les ZFU de 2^e génération (21 % en moyenne) et de 3^e génération (27 %) que dans les premières zones franches urbaines créées en 1997 (16 %).

Dans ces deux dispositifs d'exonérations, les salariés embauchés ont une rémunération concentrée autour du Smic. En ZRU, entre 2007 et 2010, un salarié sur quatre au moins est embauché au Smic et un sur deux a une rémunération qui n'excède pas de 10 % le salaire minimum. Le constat est similaire en ZFU, quelle que soit la génération.

Un quart des embauches exonérées concernent des résidents des ZFU

Le dispositif des zones franches urbaines comporte des dispositions visant à favoriser l'embauche des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville : une part minimum des embauches, qui a varié au cours du temps, doit concerner ces résidents (encadré 1). Entre 2007 et 2010, près d'un quart des embauches exonérées a bénéficié

(4) Les contrats à durée déterminée signés n'excèdent d'ailleurs que rarement cette durée (moins de 2 % en ZFU comme en ZRU).

Tableau 5 • Répartition des embauches exonérées en ZFU et en ZRU en 2010, selon l'année de création de l'établissement En %

Année de création de l'établissement	ZFU 2010				ZRU 2010
	Toutes ZFU	ZFU 1997	ZFU 2004	ZFU 2006	
Avant 2000.....	0,7			8,9	5,6
2000.....	0,2			1,9	0,6
2001.....	0,1			0,7	1,0
2002.....	0,2			2,2	4,8
2003.....	0,1			1,0	0,6
2004.....	0,7	0,4	0,8	2,4	3,3
2005.....	3,9	4,4	3,6	2,9	2,7
2006.....	10,3	10,8	10,0	9,1	5,0
2007.....	19,7	23,8	16,6	10,3	9,0
2008.....	16,0	14,6	18,9	10,8	14,0
2009.....	24,0	20,6	26,5	32,3	33,1
2010.....	24,0	25,5	23,8	16,7	19,0
n.d.....	0,1			1,0	1,5

n.d. : non disponible

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.

Encadré 2

LE DISPOSITIF DES ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE

Créées au 1^{er} janvier 1997, les zones de redynamisation urbaine (ZRU) sont des quartiers urbains en difficulté économique et sociale. Les ZRU ont été choisies parmi les zones urbaines sensibles et définies sur la base d'un faisceau de difficultés résumé par un indice synthétique prenant en compte le nombre d'habitants du quartier, le taux de chômage, la proportion de jeunes de moins de 25 ans, la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et le potentiel fiscal des communes. Sont aussi prises en compte les caractéristiques économiques et commerciales des zones.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, les 416 ZRU (dont 396 en France métropolitaine) offrent aux entreprises qui s'y implantent des dispositions dérogatoires au droit commun pour l'embauche de salariés. Lorsqu'elles embauchent des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois, les entreprises en ZRU bénéficient d'une exonération de leurs cotisations sociales patronales, du moins pour les embauches contribuant à accroître l'effectif réel de l'entreprise, sous réserve que l'entreprise n'ait pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant l'embauche (1).

Sont éligibles aux exonérations les employeurs ayant une activité artisanale, commerciale, agricole ou libérale et les groupements d'employeurs ayant chacun au moins un établissement dans la zone.

L'exonération est applicable pendant un an, dans les limites mensuelles de 1,5 Smic par salarié et de 50 salariés exonérés. Toutefois, comme pour les ZFU, depuis le 1^{er} janvier 2009, les règles d'application ont été modifiées. Pour les salariés rémunérés au-delà de 1,5 Smic, l'allègement n'est plus forfaitaire mais dégressif jusqu'à 2,4 Smic.

Autres avantages : les travailleurs indépendants sont exonérés de la taxe professionnelle (avant sa suppression), de l'impôt sur les bénéfices et des cotisations sociales personnelles maladie-maternité.

(1) Si tel est le cas, l'entreprise ne peut plus bénéficier d'exonérations de cotisations sociales patronales au titre d'une embauche en ZRU ou en Zone de revitalisation rurale (ZRR) pendant les 12 mois qui suivent la notification de licenciement.

à des résidents des zones franches urbaines. Cette proportion a cependant eu tendance à diminuer depuis 2009 : proche de 27 % jusqu'en 2008, elle s'établit à 23 % en 2010 (5). Elle est plus faible dans les ZFU de 1^{ère} et 3^e générations (respectivement 21 % et 19 %, contre 27 % pour les embauches exonérées dans les ZFU de 2^e génération).

Comme pour les autres salariés, les embauches exonérées d'habitants de ZFU se sont féminisées – dans des proportions similaires – entre 2007 et 2010 (tableau 6) : alors que les femmes ne représentaient que 33 % de ces embauches en 2007, elles en totalisent 38 % en 2010.

Les résidents des quartiers en difficulté embauchés entre 2007 et 2010 sont toujours plus jeunes que les autres salariés recrutés : 49 % ont moins de 30 ans contre 40 % des salariés non résidents en ZFU. Ils sont aussi moins qualifiés (25 % ont un niveau inférieur au BEP ou CAP, contre 22 % des salariés recrutés qui ne résident pas en ZFU) mais aussi plus souvent demandeurs d'emploi (39 % entre 2007 et 2010, contre 33 %). Les postes qui leur sont proposés sont plus souvent des emplois d'ouvriers ou d'employés. Cependant, comme pour les autres salariés, les postes d'ouvriers sont de moins en moins nombreux : ainsi, alors qu'un résident de ZFU sur deux embauché en 2007 s'est

(5) Cette proportion est calculée sur l'ensemble des embauches exonérées, y compris celles, nombreuses, correspondant à une 1^{ère} ou 2^e embauche, donc hors clause d'embauche locale (encadré 1).

Tableau 6 • **Caractéristiques des salariés embauchés en ZFU et résidant en ZFU et des emplois associés** En %

	2007	2008	2009	2010	Sur l'ensemble de la période
Sexe					
Homme.....	62,4	58,2	56,7	58,0	59,3
Femme.....	32,9	36,4	38,3	37,6	35,8
n.d.....	4,6	5,5	5,0	4,4	4,9
Âge à la date d'embauche					
Moins de 25 ans.....	29,0	27,2	30,9	27,4	28,5
De 25 à 29 ans.....	19,3	20,3	20,2	22,8	20,3
De 30 à 39 ans.....	26,4	28,3	26,0	24,5	26,7
De 40 à 49 ans.....	16,2	14,7	14,1	16,5	15,3
50 ans ou plus.....	7,0	7,0	7,4	7,0	7,1
n.d.....	2,0	2,5	1,4	1,8	2,0
Niveau de formation					
Niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs.....	5,2	5,7	5,9	7,3	5,8
Niveau BTS, IUT ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.....	9,0	9,4	11,8	12,8	10,2
Niveau baccalauréat technique, technicien ou brevet de technicien.....	13,8	15,7	14,8	18,2	15,3
Niveau BEP ou CAP.....	30,1	27,4	27,7	26,1	28,1
Niveau sortie de collège ou de premier cycle de second degré.....	27,5	25,0	24,2	20,4	25,0
n.d.....	14,4	16,9	15,6	15,2	15,6
Situation avant l'embauche					
Employé en CDI ou en CDD, intérimaire.....	26,0	27,7	23,3	24,7	25,8
Emploi en contrat aidé pour l'employeur ou formation en alternance.....	3,0	3,0	2,4	3,5	3,0
Demandeur d'emploi.....	39,7	36,2	40,8	42,7	39,2
Étudiant, élève.....	4,0	4,3	5,1	3,9	4,3
Autres.....	13,5	14,6	14,1	11,5	13,7
n.d.....	13,8	14,2	14,3	13,6	14,0
Type d'emploi offert					
Ouvrier.....	51,0	47,7	45,6	43,5	47,8
Employé de commerce ou administratif.....	38,2	38,0	39,9	42,1	39,1
Technicien, agent de maîtrise.....	4,7	6,4	7,6	7,7	6,3
Ingénieur ou cadre.....	1,8	2,5	1,9	2,7	2,2
n.d.....	4,3	5,4	5,0	4,0	4,8
Contrat de travail					
CDI/CNE.....	92,3	91,9	92,9	86,9	91,5
CDD.....	7,7	8,1	7,1	13,1	8,5
dont : de 12 mois.....	5,8	6,1	5,7	10,6	6,6
entre 12 mois et 24 mois.....	1,1	1,0	0,9	1,5	1,1
de 24 mois.....	0,8	0,9	0,4	0,9	0,8
de plus de 24 mois.....	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Durée hebdomadaire de travail					
Temps partiel : moins de 26 heures.....	22,2	21,3	21,7	20,9	21,6
Temps partiel : entre 26 et 35 heures.....	4,3	4,5	3,3	4,2	4,2
Temps complet : 35 heures.....	54,4	57,1	59,2	58,0	56,7
Temps complet : de 36 à 38 heures.....	1,8	1,8	1,5	2,3	1,8
Temps complet : 39 heures.....	14,6	12,9	11,3	12,8	13,1
Temps complet : 39 heures et plus.....	0,7	0,4	1,0	0,8	0,7
n.d.....	2,1	2,0	2,0	1,0	1,9
Salaire brut équivalent temps plein (en % du Smic)					
1 ^{er} quartile.....	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Médiane.....	1,02	1,03	1,02	1,03	1,02
Moyenne.....	1,12	1,13	1,12	1,13	1,11
3 ^e quartile.....	1,17	1,17	1,17	1,19	1,16

Lecture : 62,4 % des salariés embauchés en 2007 au titre de l'embauche exonérée en ZFU et résidant eux-même en ZFU sont des hommes.

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.

vu proposer un emploi d'ouvrier, ils ne sont plus que 44 % en 2010. Ces différences de qualification et d'emploi se traduisent aussi en partie par une concentration plus marquée des rémunérations d'embauche autour du Smic : ainsi 50 % des résidents en ZFU recrutés entre 2007 et 2010 ont perçu un salaire qui n'excède pas le Smic de plus de 3 % et 75 % gagnent moins de 1,2 Smic, tandis qu'une embauche exonérée sur deux conclue par les salariés résidant hors ZFU l'est pour une rémunération supérieure à 1,1 Smic, et même une sur quatre pour un salaire supérieur à 1,4 Smic. Enfin, si leurs contrats sont principalement des CDI, ils sont nettement plus fréquemment à temps partiel : 26 % contre 13 % pour les salariés résidant hors ZFU.

Un recours au dispositif d'exonération en ZFU souvent ponctuel

En ZFU, la majorité des établissements qui réalisent des embauches exonérées ne recrutent qu'un seul salarié au cours de l'année. Ainsi, entre 2007 et 2010, 51 % des établissements implantés en ZFU ayant effectué au moins une embauche ouvrant droit à l'exonération n'en ont réalisé qu'une seule et pour 80 % d'entre eux, cette embauche correspondait à leur premier recours à ce dispositif (tableau 7). À l'inverse, les établissements ayant embauché au moins deux salariés une même année avaient, pour 77 % d'entre eux, déjà bénéficié de l'exonération de cotisations sociales patronales en ZFU pour leurs embauches. Seuls 10 % des établissements effectuent, une même année, plus de 5 embauches exonérées. Ces constats sont proches s'agissant du recours aux exonérations de cotisations sociales patronales en ZRU. Ainsi, entre 2007 et 2010, 51 % des établissements en ZRU ayant réalisé au moins une embauche exonérée n'en ont effectué qu'une seule au cours de l'année et moins de 10 % en ont réalisé plus de 5.

La fréquence du recours au dispositif d'exonération ZFU dépend à la fois du dynamisme des embauches des entreprises implantées en zones franches urbaines et des avantages (montant et durée de l'exonération) ou désavantages (condition de résidence des salariés à partir de la troisième embauche, plafond pour la taille de l'entreprise) que représentent les embauches dans le cadre de ce dispositif par rapport au régime de droit commun.

En l'espèce, le recours au dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales en ZFU se révèle souvent ponctuel. Ainsi, 54 % des établissements ayant effectué pour la première fois au moins une embauche exonérée en 2007 n'ont plus effectué d'embauches exonérées dans les trois ans qui ont suivi (tableau 8). Le recours récurrent aux embauches exonérées est d'autant plus fréquent que le premier recours s'inscrit dans une dynamique de croissance de l'établissement et que

Tableau 7 • Répartition des établissements en fonction du nombre d'embauches ouvrant droit à l'exonération ZFU pendant l'année En %

Proportion d'établissements embauchant	Moyenne 2007-2010	2010
1 salarié	51,2	54,7
pour la 1 ^{ère} fois.....	40,9	44,1
ayant déjà embauché avec l'exonération ZFU.....	10,3	10,6
2 salariés	20,1	20,3
pour la 1 ^{ère} fois.....	5,9	5,9
ayant déjà embauché avec l'exonération ZFU.....	14,2	14,3
Entre 3 et 5 salariés	18,4	16,8
pour la 1 ^{ère} fois.....	3,9	3,7
ayant déjà embauché avec l'exonération ZFU.....	14,6	13,1
Entre 6 et 9 salariés	6,0	5,4
pour la 1 ^{ère} fois.....	0,8	0,6
ayant déjà embauché avec l'exonération ZFU.....	5,1	4,9
10 salariés ou plus	4,4	2,9
pour la 1 ^{ère} fois.....	0,5	0,4
ayant déjà embauché avec l'exonération ZFU.....	3,8	2,5

Lecture : 54,7 % des établissements ayant eu recours au dispositif d'embauches exonérées en 2010 n'ont embauché qu'un seul salarié cette année là (44,1 % n'avaient jamais eu recours à ce dispositif et 10,6 avaient déjà embauché avec une exonération ZFU).

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.

Encadré 3

LES MESURES D'EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES EN ZRU ET EN ZFU EN 2010

Mesures fiscales et sociales	Zones de redynamisation urbaine (ZRU)	Zones franches urbaines (ZFU)
Pour les entreprises présentes ou qui s'implantent en ZRU (1) ou en ZFU (2)		
Taxe professionnelle*	Jusqu'à 5 ans d'exonération totale (établissements de moins de 150 salariés) + possibilité de prolongation dégressive pendant 3 ans.	5 ans d'exonération totale (entreprises de 50 salariés au plus) + possibilité de prolongation dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif.
Impôt sur les bénéfices	2 ans d'exonération totale + prolongation dégressive pendant 3 ans (exclusivement pour les créations d'entreprises dont le siège et les établissements sont implantés en ZRU).	5 ans d'exonération totale (entreprises de 50 salariés au plus) + possibilité de prolongation dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif.
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Jusqu'à 5 ans d'exonération totale.	5 ans d'exonération totale.
Cotisations sociales patronales	12 mois d'exonération selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération (exclusivement pour les créations d'emploi dans les entreprises de 50 salariés au plus) : exonération totale jusqu'à 1,5 Smic puis dégressive jusqu'à 2,4 Smic.	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'allègements selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération : exonération totale jusqu'à 1,4 Smic, et s'annulant à partir de 2,2 Smic (en 2010) pour les entreprises de 50 salariés au plus + prolongation dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif. • Clause locale d'emploi ou d'embauche d'habitants des ZUS de l'agglomération, dans la limite de 50 salariés exonérés chaque mois.
Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants	5 ans d'exonération totale.	5 ans d'exonération totale + prolongation dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif.

(1) ZRU – dates limites d'implantation

Taxe professionnelle : créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitants intervenus jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Impôt sur les bénéfices : entreprises nouvelles créées en ZRU au plus tard le 31 décembre 2009.

Associations : créations ou implantations au plus tard le 31 décembre 2008.

Cotisations sociales personnelles maladie et maternité (travailleurs indépendants, hors libéraux) : activité devant débuter en ZRU au plus tard le 31 décembre 2008 (inclus).

(2) ZFU – dates limites d'implantation (exonérations fiscales et sociales) :

Création ou implantation de l'activité ou de l'établissement au plus tard le 31 décembre 2011 (inclus). Le dispositif a finalement été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

* Cette taxe a été supprimée par la loi de finances pour 2010 (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009).

Source : SG CIV.

ESTIMATION DU NOMBRE D'EMBAUCHES EXONÉRÉES

Lors de toute nouvelle embauche d'un salarié ouvrant droit à l'exonération ZFU ou ZRU, l'entreprise remplit une déclaration d'embauche spécifique en deux exemplaires, l'un étant adressé à l'unité territoriale (UT) de la Direccte (anciennement Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - DDTEFP) et l'autre à l'Urssaf. Seules les déclarations adressées à l'Urssaf font l'objet d'un contrôle sur l'éligibilité de l'entreprise, de l'établissement employeur et des salariés concernés, en particulier sur le respect de la condition de résidence. La Dares exploite les formulaires d'embauche adressés aux UT : il s'agit donc de **demandes d'exonérations de cotisations sociales patronales suite à l'embauche d'un nouveau salarié et non des embauches réellement exonérées**. Afin d'approcher le nombre de demandes d'exonération qui seront effectivement acceptées par l'Urssaf, les formulaires d'embauches adressés aux UT ont été appariés par la Dares avec les fichiers Sirene géolocalisés de l'Insee : cet appariement permet de vérifier si l'établissement employeur se trouve bien implanté dans le périmètre d'une zone franche urbaine ou d'une zone de redynamisation urbaine. Les demandes d'exonération adressées par des établissements qui ne sont pas situés en ZFU ou en ZRU n'ont donc pas été comptabilisées dans cette publication.

Au cours des années précédentes, les publications de la Dares sur les embauches en ZFU et ZRU faisaient état du nombre de demandes d'embauches exonérées comptabilisées par les Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sans s'assurer que ces demandes concernaient des établissements réellement localisés en ZFU. Les chiffres relatifs aux embauches exonérées en ZFU et en ZRU sont ainsi plus faibles dans cette publication que dans les précédentes. Ainsi, avant 2010, les embauches exonérées sont en niveau de 30 % inférieures.

Tableau 8 • **Récurrence du recours aux embauches exonérées en ZFU**

En %

Nombre d'embauches exonérées entre 2008 et 2010	Nombre de premières embauches exonérées en 2007					
	1 embauche	2 embauches	Entre 3 et 5 embauches	Entre 6 et 9 embauches	Plus de 10 embauches	Total
Pas d'embauche	37,8	9,0	6,0	0,9	0,5	54,2
1 embauche.....	10,1	3,9	2,4	0,6	0,1	17,1
2 embauches	4,3	1,5	2,2	0,5	0,1	8,6
Entre 3 et 5 embauches.....	4,1	2,4	3,0	1,2	0,4	11,1
Entre 6 et 9 embauches.....	1,1	0,7	1,5	1,0	0,5	4,8
Plus de 10 embauches.....	0,5	0,7	1,0	0,8	1,2	4,2
Total.....	58,0	18,1	16,1	5,0	2,7	100,0

Source :
Dares ; traitement
Dares-Insee.

Lecture : 58,0 % des établissements ayant, pour la première fois, effectué une embauche exonérée en 2007 n'en ont réalisé qu'une seule et 54,2 % n'en ont pas effectué dans les trois années qui ont suivi.

Champ : établissements encore en activité en 2010 et ayant pour la première fois eu recours au dispositif d'embauche exonérée en ZFU en 2007 en France métropolitaine.

celui-ci avait embauché un nombre important de salariés en 2007 avec l'exonération ZFU : alors que deux tiers des établissements qui n'avaient effectué qu'une embauche exonérée en 2007 n'ont plus eu recours à ce dispositif dans les trois années suivantes, cette proportion est inférieure à 20 % lorsque l'établissement a procédé à plus de cinq embauches exonérées en 2007. Lorsqu'un établissement a utilisé le dispositif pour la première fois pour effectuer plus de cinq embauches, dans 65 % des cas il en a réalisé encore au moins trois dans les trois années qui ont suivi.

Ce résultat peut s'expliquer en partie par un « effet taille », les établissements qui ont embauché un petit nombre de salariés exonérés en 2007 sont souvent de petite taille (6) et ne procèdent donc pas fréquemment à des embauches. Toutefois, quelle que soit leur taille, la moitié au moins des établissements qui n'avaient effectué qu'une embauche exonérée en 2007 n'ont plus eu recours à ce dispositif dans les trois années suivantes, signe que la dynamique initiale de recours est également déterminante en elle-même.

(6) Plus de 84 % des établissements n'ayant procédé qu'à une seule embauche exonérée en 2007 avaient moins de 10 salariés.

Simon QUANTIN (Dares).

Pour en savoir plus

- [1] Bachelet M. (2008), « Les embauches dans les territoires de la politique de la ville en 2006 : forte hausse des embauches dans les zones franches urbaines créées en 2004, recul dans les zones de redynamisation urbaine », *Premières Synthèses* n° 47-3, Dares, novembre.
- [2] CIV (2011), *Rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles*.
- [3] Givord P., Trevien C. (2012), « Les zones franches urbaines : quel effet sur l'activité économique », *Insee Analyses* n° 4, Insee, mars.
- [4] Givord P., Quantin S., Trevien C. (2012), « A Long-Term Evaluation of the First Generation of the French Urban Enterprise Zones », *Document d'études* n° 2012-172, Dares, février.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

